

COMMUNE DE BIERNÉ (53290)

Date de convocation : 09/09/2014

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le jeudi 18 septembre à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, maire.

Etaient présents : Mmes TRIBONDEAU Marie-Noëlle, ROUSSELET Pierrette, MM. VIOT Thierry, LÉZÉ André, Mmes FRADET-LE BOULC'H Candice, LECOMTE Stéphanie, MM. BAZILLAIS Thierry, BRUANT Didier, COLLIN Anthony, DURAND Alain, GUITTEAU Sylvain, MAHIER Dominique, MARTINIER Mickaël, MOCQUES Hugo

Excusé : M. VIOT Jean-Louis qui a donné pouvoir à M. DURAND Alain

Secrétaire de séance : Mme FRADET-LE BOULC'H Candice

Madame le Maire ouvre la séance et soumet les deux derniers procès-verbaux du conseil à l'approbation de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, ceux-ci sont adoptés. Elle passe ensuite à l'ordre du jour.

OBJET : CONVENTION BROYEUR COMMUNAUTAIRE

Madame le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courriel de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier reçu en mairie nous informant du souhait de la commune de Ménénil d'adhérer à la convention d'utilisation du broyeur communautaire. Cette convention avait été créée lors de l'achat en 2010 d'un broyeur par la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier avec les communes d'Argenton-Notre-Dame, Bierné, Châtelain, Coudray, Daon, Gennes-sur-Glaize, Longuefuye, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Laurent-des-Mortiers et Saint-Michel-de-Feins. L'adhésion de la commune de Ménénil au groupement de communes déjà constitué ne sera possible que si toutes les communes, y compris Bierné, accepte cette adhésion. Madame le Maire précise que le montant de la redevance pour l'utilisation de ce broyeur sera ramené pour l'année 2014 à 51.31 € par commune au lieu de 56.45 € pour les autres années.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée d'autoriser l'adhésion de la commune de Ménénil à ce groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE l'adhésion de la commune de Ménénil au groupement de communes utilisant le broyeur communautaire**
 - **AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention en date du 21 septembre 2010**
 - **MANDATE Mme le Maire pour toutes démarches et signatures relatives à ce dossier**
-

OBJET : ELAGAGE 2014

Afin de prévoir l'élagage des haies pour 2014, une nouvelle proposition de prix a été demandée à l'entreprise BOSSUET de Meslay-du-Maine qui assure la prestation depuis plusieurs années.

Proposition : 125.15 € H.T./KM sans les bermes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé

DONNE un avis favorable à l'entreprise BOSSUET pour les travaux d'élagage 2014

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire fait lecture du courrier reçu de la sous-préfecture le 1^{er} septembre 2014 concernant les délégations du conseil municipal au maire. Il est demandé d'indiquer une limite ou aucune limite à certaines délégations.

Madame le Maire propose d'effectuer les modifications suivantes :

- **Retrait de la délégation** « (2°) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; »
- (3°) De procéder, dans **la limite des crédits inscrits au budget pour les emprunts**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code
- (16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- (17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- (20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €
- (21°) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE les modifications présentées aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

OBJET : DECISION MODIFICATIVE (N°2)

Afin d'avoir un reversement supplémentaire de T.V.A. par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A. (FCTVA), il y a lieu d'effectuer des opérations d'ordre. Celles-ci peuvent se faire de la manière suivante sur le chapitre 041 :

- Compte 202 (dépenses) + 67 337.56 €
- Compte 2315 (dépenses) + 1 794.00 €
- Compte 2188 (dépenses) + 36 827.25 €
- Compte 2031 (recettes) + 104 339.08 €
- Compte 2033 (recettes) + 1 619.73 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du virement effectué

OBJET : AVENANT N°1 CONTRAT PRET FINANCEMENT BIEN RUE DU MAINE MAISON ET GARAGE

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition d'avenant n°1 au contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 150 000 € le 08 juin 2009. Ce prêt avait été contracté pour le financement d'une maison et d'un garage au 17 rue du Maine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé

- **ACCEPTE la proposition d'avenant n°1 au contrat de prêt**
- **MANDATE Mme le Maire pour toutes signatures et démarches relatives à ce dossier**

OBJET : AVENANTS MARCHE TRAVAUX ISOLATION ECOLE MARCEL AYME

Madame le Maire présente à l'assemblée les propositions d'avenants n°1 suivantes relatives au marché de travaux d'isolation de l'école Marcel Aymé :

Désignation	Entreprise	Marché initial H.T.	+/- value H.T.	Nouveau montant du marché H.T.
Lot 2 - Charpente-Couverture	MEIGNAN	18 053.10 €	+ 117.52 €	18 170.62 €
Lot 4 - Menuiseries ext. PVC et bois int.bois	AUVRAY	35 029.45 €	- 517.50 €	34 511.95 €
Lot 5 - Cloisons sèches-isolations-plafonds	AUVRAY	6 598.12 €	- 484.15 €	6 113.97 €
			- 884.13 €	231 510.55 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé

- **ACCEPTE les propositions d'avenants sur les lots du marché précité**

- **MANDATE Mme le Maire pour toutes signatures et démarches relatives à ce dossier**
-

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Rue des Trois Moulins

Madame le Maire présente à l'assemblée une demande d'aliénation de bien situé rue des Trois Moulins, dossier instruit par Me GODEFROY-POIRIER, notaire à Bierné.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de renoncer au droit de préemption urbain

OBJET : RECENSEMENT 2015 – NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Bierné sera concernée en 2015 par le recensement de la population. Afin d'assurer la coordination avec l'INSEE, il est nécessaire de nommer un interlocuteur qui sera le coordonnateur communal. Le recrutement de deux agents recenseurs sera également à prévoir.

Mme le Maire propose de nommer Mme COUËFFÉ Laura, secrétaire de mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé

ACCEPTE la proposition de Mme le Maire et nomme Mme COUËFFÉ Laura coordinatrice communale

OBJET : PRESENTATION RAPPORT DECHETS 2013

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour 2013 rendu par la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier. Ce rapport doit obligatoirement être présenté au conseil municipal, sans faire l'objet de délibération.

OBJET : DEMANDE REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENT

Madame LEMAIRE Marie-Claire, directrice de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs de BIERNE, a effectué des déplacements pour les besoins du service périscolaire et du centre de loisirs. Elle sollicite le remboursement de ses frais de déplacement auprès de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé

DONNE un accord de principe au remboursement des frais kilométriques selon le barème appliqué dans la fonction publique

OBJET : CONVENTION REMBOURSEMENT TRAVAUX VOIRIE ST LAURENT DES MORTIERS

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de convention envoyée par la commune de Saint Laurent des Mortiers au sujet des travaux de voirie à effectuer sur le chemin du Ridard. Le chemin du Ridard est un chemin appartenant pour moitié à la commune de Bierné et pour moitié à la commune de Saint Laurent des Mortiers. Au vu des résultats obtenus lors de la consultation des entreprises pour effectuer ces travaux, il s'avère que la meilleure proposition ait été effectuée auprès de la commune de Saint Laurent des Mortiers. C'est la raison pour laquelle la commune de Saint Laurent des Mortiers propose de demander à l'entreprise retenue l'exécution des travaux sur la totalité du chemin, et de demander le remboursement de la moitié du montant à régler à la commune de Bierné.

Mme le Maire propose donc à l'assemblée de conclure une convention reprenant ces modalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé

AUTORISE la conclusion de la convention précitée avec la commune de Saint Laurent des Mortiers

MANDATE Mme le Maire pour toutes démarches et signatures relatives à ce dossier

OBJET : CHEMINS RURAUX

Madame le Maire expose les régularisations à effectuer sur divers dossiers par actes notariés :

- Constitution d'une servitude de passage de canalisation
- Ventes de chemins ruraux hypothéqués par des particuliers à la commune
- Ventes de chemins ruraux non hypothéqués par des particuliers à la commune

Madame le Maire précise au conseil que chaque dossier régularisé fera l'objet de frais d'actes, majorés de frais de mainlevée des hypothèques à hauteur de 230 € pour chaque chemin rural hypothéqué. Les frais de mainlevée ne sont dus qu'en présence d'une hypothèque ; par conséquent, lorsque l'hypothèque arrivera à son terme, seuls les frais d'actes seront à régler. Il est donc demandé à l'assemblée de statuer sur la régularisation de ces dossiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de régulariser la constitution de servitude et les ventes de chemins ruraux non hypothéqués

PRECISE qu'une prise de contact sera effectuée avec les vendeurs avant la régularisation des ventes de chemins ruraux hypothéqués

OBJET : CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION FRADET-LE BOULC'H/JOUFFLINEAU

Madame le Maire expose qu'en vue de la création du futur lotissement situé rue de la Butte, il est envisagé un raccordement au réseau d'assainissement de la rue Jean Bourré en passant par la parcelle cadastrée section AB n°106 appartenant à Mme Candice FRADET, et les parcelles cadastrées section AB n°s 116 et 119 appartenant à M. et Mme Philippe JOUFFLINEAU.

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale de 1 mètre sur les parcelles AB n°116 et 119, et 1,5 mètres sur la parcelle AB n°106 et ce exclusivement sur une bande d'une largeur de 2 mètres. Les canalisations seront en PVC-CR8 d'un diamètre de 200mm. La construction a déjà été réalisée sur les parcelles AB n°119 et 116 jusqu'au premier regard implanté sur la parcelle AB n°106.

La suite des travaux sera réalisée conjointement à la viabilisation du terrain à bâtir rue de la Butte, formant le fonds dominant, en vue de la création d'un futur lotissement envisagée courant de l'année 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Considérant l'utilité de cette servitude,**

DECIDE d'accepter la constitution d'une servitude de passage de canalisations au profit de la commune, telle que décrite,

DECIDE que la commune, en tant que fonds dominant, supportera tous les frais liés à cette constitution ainsi que les travaux de canalisations,

AUTORISE Mme Marie-Noëlle TRIBONDEAU, maire de la commune, à signer tout document et acte à cet effet,

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Me Stéphanie GODEFROY-POIRIER, notaire à BIERNE.

**OBJET : CHEMINS RURAUX – LA GRANDE LOUISE
VENTE PAR M. ET MME HENRI GEMIN/DELANOE**

Madame le Maire expose que Monsieur et Madame Henri GEMIN acceptent de vendre moyennant le prix principal d'un euro (1 €) symbolique net vendeur à la commune de BIERNE un chemin privé situé au lieudit "La Grande Louise" cadastré section D n°278 d'une contenance de 12a 48ca, en cours de division, issu de la parcelle actuellement cadastrée section D n°248, en vue de son classement comme chemin rural.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Considérant l'utilité de ce chemin,**

DECIDE d'accepter la cession faite par M. et Mme Henri GEMIN,

AUTORISE Mme Marie-Noëlle TRIBONDEAU, maire de la commune, à signer tout document et acte à cet effet,

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Me Stéphanie GODEFROY-POIRIER, notaire à BIERNE.

**OBJET : CHEMINS RURAUX – LA GRANDE OLIVRAIE
VENTE PAR M. MICHEL VIOT**

Madame le Maire expose que Monsieur Michel VIOT accepte de vendre moyennant le prix principal d'un euro (1 €) symbolique net vendeur à la commune de BIERNE un chemin privé situé au lieudit "La Grande Olivraie" cadastré section A n°741 d'une contenance de 4a 28ca, en cours de division, issu de la parcelle actuellement cadastrée section A n°240, en vue de son classement comme chemin rural.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Considérant l'utilité de ce chemin,**

**DECIDE d'accepter la cession faite par M. Michel VIOT,
AUTORISE Mme Marie-Noëlle TRIBONDEAU, maire de la commune, à signer tout document et acte à cet effet,
CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Me Stéphanie GODEFROY-POIRIER, notaire à BIERNE.**

**OBJET : CHEMINS RURAUX – LE BOIS BUREAU
VENTE PAR M. ROGER BERTHELOT**

Madame le Maire expose que Monsieur Roger BERTHELOT accepte de vendre moyennant le prix d'un euro (1 €) symbolique net vendeur à la commune de BIERNE un chemin privé situé au lieudit "Le Bois Bureau" cadastré section B n°626 d'une contenance de 93ca, en cours de division, issu de la parcelle actuellement cadastrée section B n°414, en vue de son classement comme chemin rural.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Considérant l'utilité de ce chemin,**

**DECIDE d'accepter la cession faite par M. Roger BERTHELOT,
AUTORISE Mme Marie-Noëlle TRIBONDEAU, maire de la commune, à signer tout document et acte à cet effet,
CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Me Stéphanie GODEFROY-POIRIER, notaire à BIERNE.**

**OBJET : CHEMINS RURAUX – LE GRAND EPINAY
VENTE PAR M. ET MME FOUCHER/BARBOT**

Madame le Maire expose que Monsieur Patrick FOUCHER et Mme Nelly BARBOT acceptent de vendre moyennant le prix d'un euro (1 €) symbolique net vendeur à la commune de BIERNE un chemin privé situé au lieudit "Le Grand Epinay" cadastré section A n°658 d'une contenance de 7a 24ca, en cours de division, issu de la parcelle actuellement cadastrée section A n°520, en vue de son classement comme chemin rural.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Considérant l'utilité de ce chemin,**

**DECIDE d'accepter la cession faite par M. et Mme Patrick FOUCHER/BARBOT
AUTORISE Mme Marie-Noëlle TRIBONDEAU, maire de la commune, à signer tout document et acte à cet effet,
CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Me Stéphanie GODEFROY-POIRIER, notaire à BIERNE.**

**OBJET : CHEMINS RURAUX – LE CLAIRET
VENTE PAR M. ET MME BERTRAND VIOT/CHEHERE**

Madame le Maire expose que Monsieur et Madame Bertrand VIOT acceptent de vendre moyennant le prix d'un euro (1 €) symbolique net vendeur à la commune de BIERNE un chemin privé situé au lieudit "Le Clairet" cadastré section A n°659 d'une contenance de 19a 77ca, en cours de division, issu de la parcelle actuellement cadastrée section A n°362, en vue de son classement comme chemin rural.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Considérant l'utilité de ce chemin,**

**DECIDE d'accepter la cession faite par M. et Mme Bertrand VIOT,
AUTORISE Mme Marie-Noëlle TRIBONDEAU, maire de la commune, à signer tout
document et acte à cet effet,**

**CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Me Stéphanie GODEFROY-POIRIER,
notaire à BIERNE.**

OBJET : DECISION MODIFICATIVE (N°3)

Afin d'alimenter le chapitre 66, les intérêts de l'emprunt contracté au mois d'août n'ayant pas été budgétisés en début d'année, il y a lieu d'effectuer des virements de crédits. Ceux-ci peuvent se faire de la manière suivante :

- Compte 66111 + 2 000.00 €
- Compte 6615 + 1 000.00 €
- Compte 6574 - 1 500.00 €
- Compte 022 - 1 500.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du virement effectué

OBJET : OUVERTURE CHEMIN DES ECOLIERS

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande écrite faite par M. MESLET Pascal et Mme THEBAULT Mélinda de réalisation d'une ouverture de leur propriété, située aux 2, 4 et 6 rue Henri IV, sur le chemin des Ecoliers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé

**CONFIRME son accord auprès de M. MESLET Pascal et Mme THEBAULT Mélinda
sur la réalisation d'une ouverture de leur propriété sur le chemin des Ecoliers, sous réserve
d'un accord avec leur voisin résidant au 8 et 10 rue Henri IV**

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Il est proposé de modifier le temps de travail de Mme Céline DUVAL en le diminuant de 3.5h. Son temps de travail hebdomadaire passerait de 21.5h à 18h, sous réserve de l'avis du CTP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

**DONNE son accord pour la diminution du temps de travail de Mme Céline DUVAL de
21.5h à 18h**

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Modifie le tableau des effectifs de la façon suivante

EFFECTIFS AU 01/01/2014	EFFECTIFS A COMPTER DU 13/08/2014
1 rédacteur (TC)	1 rédacteur (TC)
1 adjoint administratif 2 ^{ème} classe (TP)	1 adjoint administratif 2 ^{ème} classe (TP)
3 adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe (TC)	3 adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe (TC)
1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (TC)	1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (TC)
1 adjoint technique principal 2^{ème} classe (TP) – 21.5h	1 adjoint technique principal 2^{ème} classe (TP) – 18h
2 adjoints techniques 2 ^{ème} classe (TC)	2 adjoints techniques 2 ^{ème} classe (TC)
2 adjoints techniques 2 ^{ème} classe (TP)	2 adjoints techniques 2 ^{ème} classe (TP)
1 agent d'animation / emploi d'avenir (TC)	1 agent d'animation / emploi d'avenir (TC)
1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (TP)	1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (TP)

OBJET : LUTTE CONTRE LES CHENILLES

Au même titre que la lutte contre les taupes, Madame le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'un procédé de lutte contre les chenilles processionnaires par le FDGDON 53. L'intervention, payante, peut être réalisée sous condition d'inscription sur une liste en mairie.

OBJET : PRESENTATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Le nouveau site Internet de la commune est présenté au conseil municipal. Elaboré en collaboration avec l'Imprimerie BARDOU de Grez-en-Bouère, sa création et la formation des personnes volontaires pour le mettre à jour ont été rendues possibles grâce aux subventions FEADER (Fonds Européen) dans le cadre de l'Agenda 21. Le nouveau site Internet comportera diverses rubriques, culturelles et pratiques, ainsi qu'un fil d'actualité. Sa mise en ligne devrait être opérationnelle prochainement.

COMMISSION SCOLAIRE : MERCREDI 8 OCTOBRE 2014 – 20 H 30

COMMISSION AMENAGEMENT – CADRE DE VIE : Initialement prévue samedi 11 octobre à 9h30, elle est reportée en raison de l'assemblée générale de l'Association des Maires de France au SAMEDI 18 OCTOBRE 2014 – 09 H 30

Aucun sujet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.